

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 26 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents : 10

H. Rault, A. Coudray, C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay, J. Hodouin, J. Brézel, S. Servais

Etaient absents : 2

M. Gazengel, S. Battais,

Etaient excusés : 0

Monsieur Fretay a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 23 août 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 29 août est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Présentation RPQS 2023 du service assainissement
 - Demande de subvention CATM
 - Réfection chaussée Impasse les Cours
 - Location parcelle face à la salle des fêtes : définition du prix
 - Modification recrutement agents sur poste de garderie et surveillance cantine
 - Dégrèvements impôts France Ruralité Revitalisation
- Questions diverses

Délibération n° 2024-09-01

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour « devis ENEDIS » pour branchement électrique projet cantine garderie. Le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Délibération n° 2024-09-02

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINIISMENT 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'assainissement collectif de Chauvigné pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Délibération n° 2024-09-03

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CATM ACPG

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association des anciens combattants de Chauvigné-Romazy qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer, comme l'année passée une subvention de 250 € à l'association CATM ACPG.

Délibération n° 2024-09-04

DEVIS ENEDIS BRANCHEMENT ELECTRIQUE PROJET CANTINE GARDERIE

Les travaux de branchements électriques des logements prévus dans le projet de réhabilitation de biens en centre bourg ont été réalisés. Reste le branchement de la cantine et de la garderie. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis d'ENEDIS qui propose cette prestation pour un montant de 3013.40 € HT soit 3616.08 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis.

Les élus autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Madame Elshout rend compte à l'assemblée de la visite du conseil départemental, relative à une subvention éventuelle sur les équipements de cuisine dans le programme « Ambitions Communes ». Une réunion est prévue entre le cuisiniste, le titulaire du lot « équipements de cuisine », la cuisinière et les services du département le 24 octobre.

REFECTION CHAUSSEE IMPASSE LES COURS

Les élus décident d'étudier et de programmer les travaux début 2025

Délibération n° 2024-09-05

DEGREVEMENTS IMPOTS DANDS LE CADRE DE FRANCE RURALITE
REVITALISATION

Les Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) ont été créées par l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Ce nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux a pris effet au 1er juillet 2024.

L'arrêté du 19 juin 2024 a classé plus de 17 700 communes en ZFRR, sur le fondement de deux critères principaux :

- La densité de population,
- Le revenu disponible par habitant.

Les collectivités concernées doivent prendre une délibération avant la fin du mois de septembre, si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce zonage

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration d'exonérations fiscales au titre des zones FRR pour les taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- ☒ les médecins
- ☒ les auxiliaires médicaux
- ☒ les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 2

- La cotisation Foncière des Entreprises en faveur des créations et reprises d'entreprises réalisées à compter de 2025,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone FRR :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

☒ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

☒ les locaux classés meublés de tourisme

☒ les chambres d'hôtes

- La taxe d'habitation sur les meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas exonérer de taxe d'habitation : les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes

Délibération n° 2024-09-06

LOCATION PARCELLE FACE A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-05-01 relative au terme de la convention de mise à disposition au profit de la SAFER portant sur une parcelle communale cadastrée WM 23 située en face de la salle des fêtes d'une surface 1 ha 01 a 95 ca. Les élus décidaient de concéder un bail rural à l'agriculteur exploitant le terrain, à partir du 01 Novembre 2024. Monsieur le Maire invite les élus à définir le montant du bail. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'appuyer sur le montant de la SAFER de 2023 qui sera majoré du dernier indice des fermages. Le bail sera souscrit pour une durée de 3 ans renouvelables.

Délibération n° 2024-09-07

MODIFICATION RECRUTEMENT AGENT SUR POSTE DE GARDERIE ET SURVEILLANCE CANTINE

Madame ELSHOUT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux élus que l'agent chargé de la surveillance des enfants à la garderie et à la cantine, a décidé de quitter la collectivité au 1^{er} octobre 2024. Une offre d'emploi a été publiée sur le site Emploi territorial. Trois entretiens ont eu lieu et 2 postulants ont retenu l'attention de la commission. Ces personnes sont toutes les deux en poste dans des centres de loisirs de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne et cherchent un complément de temps de travail. Il a été évoqué la possibilité de scinder le poste de 28 heures/semaine, en 2 temps de travail pour la compatibilité des contrats. Les candidates ont accepté cette proposition. Par ailleurs ces modalités donnent de la souplesse en cas de remplacement d'un des agents.

Les élus approuvent à l'unanimité ces dispositions. Un contrat horaire pour accroissement temporaire d'activité sera conclu avec chacune d'elle jusqu'aux vacances de la Toussaint, soit le 18 octobre. Les agents seront rémunérés sur l'indice brut 371, indice majoré 364. Un CCD leur sera proposé à partir du 1^{er} novembre qui sera annualisé sur l'année jusqu'à la fin de l'année scolaire, le 31 août 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition d'une serre : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer une serre avec la charpente récupérée lors des travaux du Fer à Cheval et tôles polycarbonates, au fond du jardin de la mairie pour y cultiver des fleurs et boutures. Le conseil municipal valide le projet.

Cimetière : Monsieur Brézel, adjoint aux bâtiments et services techniques informe l'assemblée qu'un compartiment pour déchets verts sera réalisé en parpaings au cimetière

Porte du garage situé 3 rue du granit à remettre en état

Mucoviscidose : 6 octobre à Marcillé. En 2025 ce sera à Chauvigné d'accueillir la manifestation.

Salle des fêtes : Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières infos concernant le sinistre de la salle des fêtes

Prochain CM : le 24 octobre

S. BATAIS	J. BREZEL	E. CHEVALIER	A. COUDRAY
C. DUCHENE	V. ELSHOUT	T. FRETAY	M. GAZENGEL
J. HODOUIN	H. RAULT	S. SERVAIS	P. SOUCHU